



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2026

Date de convocation et d'affichage : Lundi 15 juin 2026.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 19 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.

Etaient présents : 12	Mme BROUSSEAU Estelle, Mme CHABRIER Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. CAMPAIT Guillaume, Mme COUDERC Aline, M. GRIVOIS Jérôme, M. HOMBOURGER Bernard, M. LE BRETON Julien, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, Mme SERY Adeline, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs : 2	Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Aline M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne
Absent excusé : 1	M. GELLER Julien
Secrétaire de séance :	Mme COUDERC Aline

Délibération N°47/2026 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°05/2025 portant sur la reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDERANT l'aide aux parents pour la rentrée scolaire prochaine (septembre 2026), les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent la reconduction de celle-ci.
Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2026-2027.

1/ Age :

De l'entrée en 6ème jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

2/ Montant de la subvention proposée : 60,00 € par jeune.



Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : DÉCIDE de maintenir à 60,00 € l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de gestion courante, à l'article 65134 – aides.

Le Maire,
Philippe CHARPENTIER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER

